

FAQ Titre de Séjour Travailleur Saisonnier

1. Qu'est-ce qu'un titre de séjour Travailleur Saisonnier ?

Si vous êtes étranger et souhaitez séjourner en France comme travailleur saisonnier, vous pouvez obtenir une carte de séjour pluriannuelle travailleur saisonnier, sous certaines conditions. Elle est valable 3 ans maximum et renouvelable.

Elle donne à son titulaire le droit de séjourner et de travailler en France pendant la ou les périodes qu'elle fixe et qui ne peuvent dépasser une durée cumulée de six mois par an.

2. Qui peut demander un titre de séjour portant la mention « Travailleur Saisonnier » ?

Vous êtes concerné si :

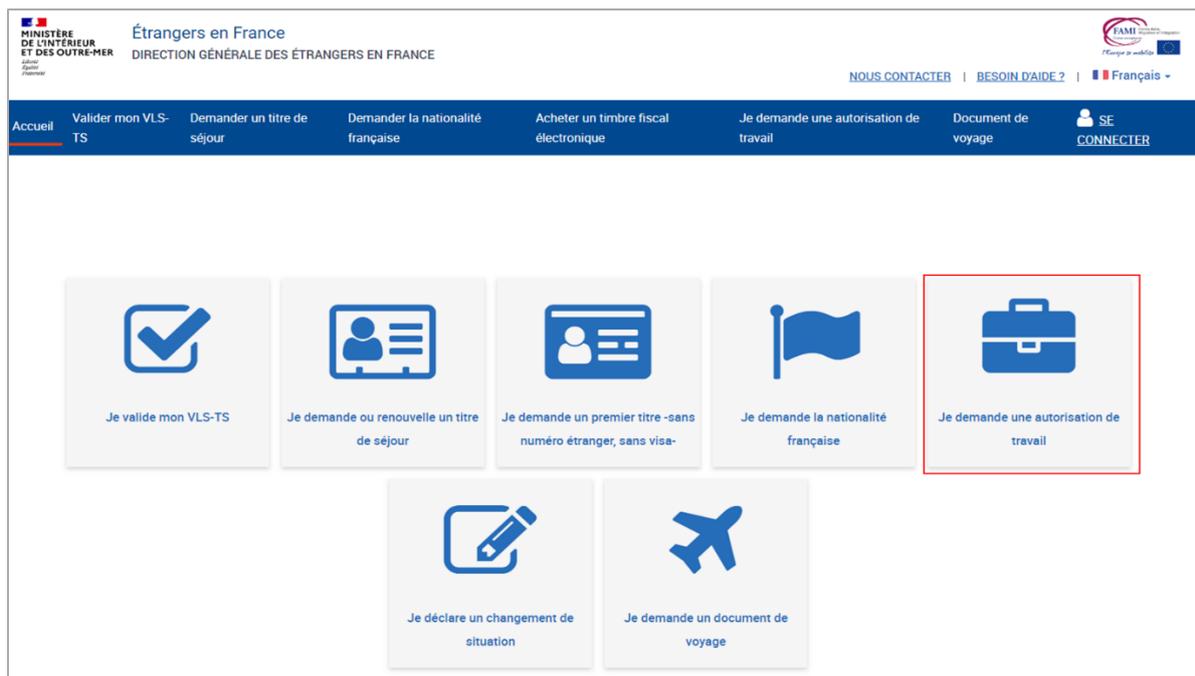
- Vous êtes étranger ;
- Vous venez en France pour exercer un emploi à caractère saisonnier ne dépassant pas une durée cumulée de 6 mois par an ;
- Vous avez obtenu une autorisation de travail pour exercer cet emploi saisonnier.

Vous êtes autorisé à séjourner en France seulement pendant la ou les périodes fixées par votre carte. Vous devez également vous engager à maintenir votre domicile habituel à l'étranger.

Vous ne pouvez pas demander le regroupement familial pour votre époux(se) et vos enfants avec ce titre de séjour.

3. Comment puis-je obtenir une autorisation de travail et un visa ?

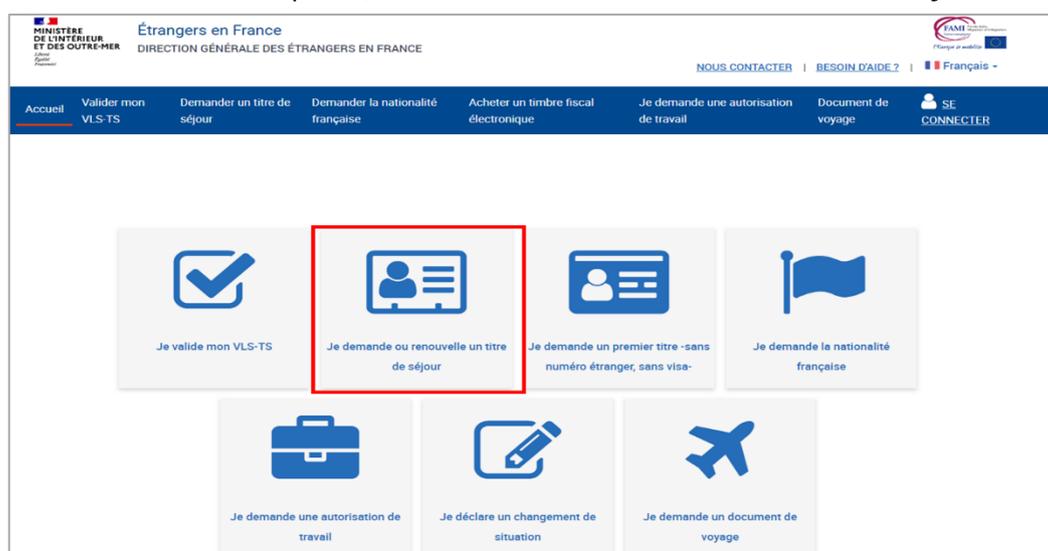
Votre employeur doit faire la demande d'autorisation de travail en ligne, avant votre entrée en France, via le lien : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.



Votre demande de visa devra comporter l'autorisation de travail transmise par votre employeur. Le consulat de France compétent vous délivre alors un visa de long séjour valable 3 mois portant la mention « travailleur saisonnier ».

4. Comment demander un titre de séjour Travailleur Saisonnier ?

Vous pouvez effectuer une demande d'un titre de séjour travailleur saisonnier sur ce site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>. Puis sélectionnez la rubrique « Je demande ou renouvelle un titre de séjour »



Sélectionnez ensuite le cas qui correspond à votre situation avant de procéder à votre demande.

Pour rappel, pour la création de compte :

- L'utilisateur disposant d'un visa et réalisant une première demande, doit s'inscrire et se connecter grâce à son n° de visa.
- L'utilisateur disposant d'un n° étranger et/ou voulant effectuer une demande de renouvellement, doit s'inscrire et se connecter avec son n° d'étranger.

5. Est-ce que le titre de séjour portant la mention « Travailleur Saisonnier » permet de faire le regroupement familial ?

Non, ce titre de séjour portant la mention Travailleur Saisonnier ne permet pas de faire venir la famille du travailleur saisonnier en France.

Par ailleurs, un étranger ayant un titre de séjour travailleur saisonnier s'engage à maintenir sa résidence habituelle à l'étranger.

6. Quelle est la durée de validité du titre de séjour pour Travailleur Saisonnier ?

La durée de validité du titre de séjour pour travailleur saisonnier est de 3 ans maximum. Ce titre est renouvelable.

7. Je possède un titre de séjour Travailleur Saisonnier, puis-je solliciter une demande de changement de statut ?

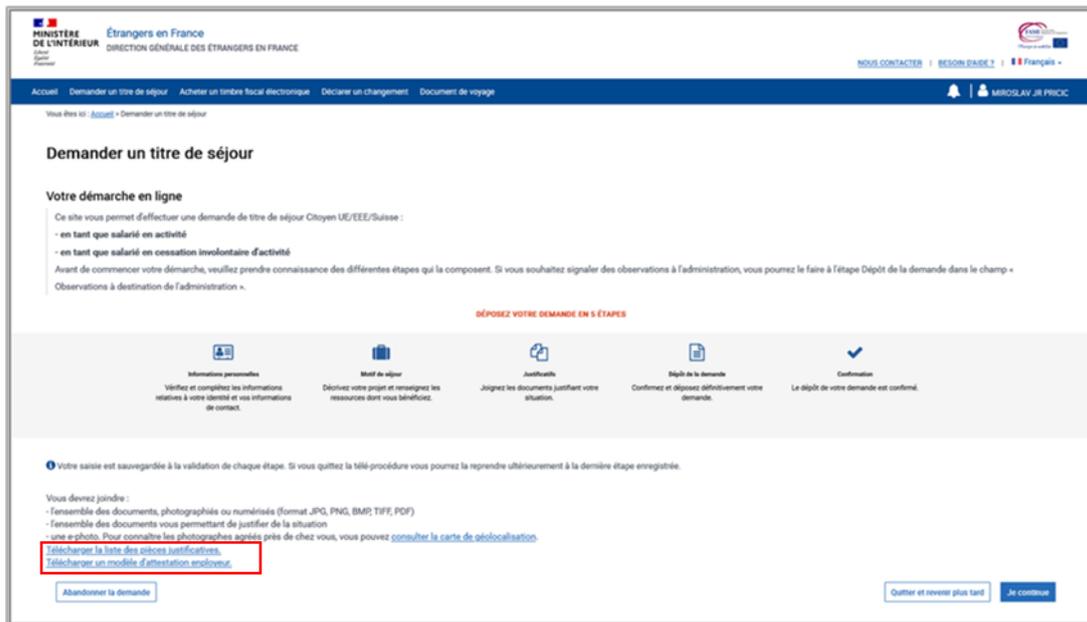
Il n'est pas possible pour un travailleur saisonnier de solliciter une demande de changement de statut vers un autre titre de séjour.

8. Je suis ressortissant Algérien, puis-je solliciter un titre de séjour portant la mention « Travailleur Saisonnier » ?

Il n'est pas possible pour les ressortissants Algériens de solliciter un titre de séjour portant la mention « travailleur saisonnier ».

9. Où trouver la liste des pièces justificatives ?

La liste des pièces justificatives est accessible lorsque vous débutez votre demande en ligne, sur la page de présentation de la démarche.



10. Comment créer un compte personnel sur le site Étranger en France si je dispose d'un titre de séjour ou d'un récépissé de demande de titre de séjour ?

La création d'un compte se fait en 3 étapes :

- 1- Pour créer un compte personnel, vous devez cliquer sur « SE CONNECTER » Dans l'encadré « PREMIERE VISITE ? CREER VOTRE COMPTE » ;

S'identifier pour accéder à vos services.

[Se connecter](#)

COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE ?

OU

Première visite? Créez votre compte.

Numéro de votre visa ou votre numéro étranger :

Ex : 9999999999 ?

Date de début de validité :

Jour : JJ Mois : Mois Année : AAAA

Date de fin de validité :

Jour : JJ Mois : Mois Année : AAAA

[Créer un compte](#)

2- Vous devez saisir les éléments suivants :

- Votre numéro de titre de séjour ;
- La date de début de validité du titre de séjour ou du récépissé ;
- La date de fin de validité du titre de séjour ou du récépissé ;
- Puis cliquer sur le bouton « Créer un compte ».

3- Vous devez saisir et vérifier votre adresse électronique.

Votre compte personnel sera créé lorsqu'un agent aura commencé à traiter votre demande (vous recevrez un message avec votre identifiant et un mot de passe provisoire).

11. Je possède un visa : Où trouver mon numéro de visa pour créer mon compte personnel ?

Le numéro de visa se situe en haut à droite du visa.



12. Je possède un titre de séjour : Où trouver mon identifiant (numéro étranger) pour créer mon compte personnel ?

Selon le modèle de titre de séjour, votre numéro étranger se situe au-dessus de votre signature (numéro personnel) ou sur le côté droit affiché en vertical.



13. Comment savoir si je possède déjà un compte personnel pour pouvoir déposer ma demande ?

Vous avez déjà un compte si :

- Vous avez déjà fait une démarche sur ce site (déclaration de changement d'adresse, demande de Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM), Titre de Voyage pour Etranger bénéficiaire de la protection internationale (TVE), renouvellement...).
- Vous avez validé en ligne votre VLS-TS (visa long séjour valant titre de séjour) : votre identifiant est la « Référence » indiquée dans le document nommé « Confirmation de la validation de l'enregistrement de votre VLS-TS » qui vous a été envoyée par e-mail.
- Vous avez déjà demandé un titre de séjour en ligne sur ce site, votre identifiant correspond à votre numéro d'étranger.

14. J'ai mon identifiant mais j'ai oublié mon mot de passe. Comment le récupérer ?

Pour récupérer un mot de passe, veuillez cliquer sur « Mot de passe oublié » et suivre les indications.

The screenshot shows the login interface for 'Étrangers en France'. At the top left, it features the logo of the 'MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR' and the text 'Étrangers en France' and 'DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE'. At the top right, there are links for 'NOUS CONTACTER', 'BESON D'AIDE?', and 'FRANÇAIS'. The main content area is titled 'Vous avez déjà un compte' and contains two input fields: 'Identifiant :' and 'Mot de passe :'. Below the password field is a red-bordered button labeled 'MOT DE PASSE OUBLIÉ ?' and a blue 'S'identifier' button. At the bottom of the page, there is a link: 'PREMIÈRE VISITE ? CRÉER VOTRE COMPTE'.

L'identifiant correspond à votre numéro d'étranger :

The screenshot shows the 'Mot de passe oublié ?' page. It has a title 'Mot de passe oublié ?' and a paragraph: 'Pour récupérer votre mot de passe oublié, veuillez saisir votre identifiant. Vous recevrez un message à l'adresse email liée à votre compte contenant un lien de réinitialisation.' Below this is an 'Identifiant :' input field with a blue question mark icon. At the bottom, there is a blue 'Envoyer le message' button and a link '« Retour à la connexion'.

Vous recevrez un lien pour vous permettre de réinitialiser votre mot de passe sur l'adresse électronique utilisée lors de la création de votre compte.

15. Quels documents puis-je obtenir dès le dépôt de ma demande de titre de séjour Travailleur Saisonnier sur l'ANEF? Par quel biais vais-je obtenir ces documents ?

Dès le dépôt de votre demande, vous recevez par e-mail un accusé de réception de la demande avec la confirmation du dépôt au format PDF.

Cette confirmation de dépôt est téléchargeable à la dernière étape de la demande, ainsi que, sur le compte de l'utilisateur.

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONFIRMATION DU DÉPÔT
D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR**

VOS RÉFÉRENCES :
Identifiant (N° étranger) : 5903006859
N° de la demande : 5901202302100000046
DATE D'ÉMISSION : 10/02/2023

Nom de naissance : SAISONNIER
Nom d'usage :
Prénom : UN
Né(e) le : 01/05/2003
A : FES, MAROC
Nationalité : MAROCAINE
Adresse : 20 RUE NATIONALE 59000
LILLE FRANCE



Le 10/02/2023, vous avez déposé avec succès une demande de titre de séjour qui sera examinée par la préfecture compétente.

Ce document constitue la preuve de dépôt de votre demande.

Ce document de confirmation de dépôt ne constitue pas un titre de séjour.

Vous serez informé(e) de l'avancement et de la suite donnée à votre démarche par un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre espace personnel.



16. A quel moment dois-je remettre mon certificat médical ?

Le certificat médical, délivré par l'OFII, est à remettre par l'utilisateur, hors ANEF, au moment de la remise du titre en préfecture.

17. Comment puis-je faire un recours à l'encontre de la décision de refus prise à la suite de ma demande de titre de séjour Travailleur Saisonnier ?

Si l'administration prend une décision qui vous est défavorable, vous pouvez lui demander de revoir sa décision en formant un recours administratif qui peut prendre deux formes :

- Soit un recours gracieux auprès de l'auteur même de la décision ;
- Soit un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

18. Je souhaite mettre à jour mes données personnelles qui sont déjà préremplies dans le formulaire de dépôt : comment puis-je les modifier ?

Il est conseillé de mettre à jour vos informations personnelles avant votre demande de titre de séjour, par la procédure « Je déclare un changement de situation ».

19. Comment puis-je rectifier les informations erronées de mon état civil lors du renouvellement de mon titre de séjour ?

Vous pouvez signaler toute erreur dans les informations relatives à votre état civil précédemment fournies en utilisant le champ "Observations à destination de l'administration".

The screenshot shows a web interface for 'Demander ou renouveler un titre de séjour'. At the top, it states 'Votre démarche en ligne est à 90% terminée'. Below this, there is a progress bar and a message: 'Étape 4 sur 5. Confirmez le dépôt définitif de votre demande.' A red box highlights the 'Observations à destination de l'administration' text area at the bottom of the form. Other visible elements include a 'Motif de votre demande' section with a button 'Abandonner la demande', and a footer with buttons for 'Revenir à l'étape précédente', 'Abandonner la demande', 'Quitter et revenir plus tard', and 'Déposer la demande'.

20. Comment obtenir une e-photo ?

Pour obtenir une e-photo, vous devez aller dans une cabine photo agréée ou vous rendre chez un photographe agréé « Service en ligne ».

Pour trouver une cabine photo ou un photographe agréé, vous pouvez consulter la carte de géolocalisation via le lien : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>

21. Comment utiliser la e-photo lors de la téléprocédure de demande titre de séjour Travailleur Saisonnier ?

Après la prise de vue, vous obtenez une planche photo qui comporte un code. C'est ce code qu'il faudra saisir lors de l'étape « Justificatifs » de votre demande en ligne.



22. Mon code e-photo n'est pas reconnu ou ne fonctionne pas. Que faire ?

Un code e-photo est utilisable pour une seule démarche en ligne et sa validité est de 6 mois.

Si vous l'avez déjà utilisé pour une autre démarche ou que sa validité est dépassée, vous devrez refaire une e-photo.

Sachez également que l'activation du code e-photo peut prendre jusqu'à 48 heures. Passé ce délai, si le code e-photo ne fonctionne pas, vous pouvez le signaler au gestionnaire compétent :

- Pour une cabine photo agréée, se rendre sur la carte de géolocalisation (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habiles>) et cliquez sur la cabine utilisée ;
- Pour un photographe agréé, se rendre chez le professionnel qui a procédé à la prise de la photographie.

23. J'ai reçu une confirmation de dépôt de demande. Quelle est son utilité ?

Si vous êtes travailleur saisonnier, vous recevez une confirmation de dépôt de demande lorsque la demande est complète. Cette confirmation de dépôt est la preuve que votre demande a bien été reçue par l'administration, elle ne fait pas office de titre de séjour.

24. Après réception de mon attestation de confirmation de dépôt/mon attestation de prolongation d'instruction, je me suis aperçu qu'il y avait une erreur dans les informations que j'ai renseignées. Que faire ?

Il n'est pas possible de modifier le contenu de votre demande. Vous êtes invités à prendre attache avec les services de la préfecture.

25. Je ne parviens pas à visualiser ma confirmation de dépôt/mon attestation de prolongation d'instruction. Que faire ?

Vous devez également avoir reçu votre attestation de confirmation de dépôt/attestation de prolongation d'instruction sur votre adresse de messagerie si vous n'arrivez pas à la visualiser sur votre compte.

26. Pourquoi ai-je reçu une confirmation de dépôt et non une attestation de prolongation d'instruction ?

Si vous êtes travailleur saisonnier, vous recevez, dans un premier temps, une attestation de confirmation de dépôt. Si l'instruction de votre demande se poursuit au-delà de la validité du document de séjour que vous détenez, une attestation de prolongation d'instruction vous est délivrée.

27. Je souhaite joindre d'autres documents que ceux qui sont indiqués sur le portail usager pour ma demande de titre de séjour. Comment puis-je les transmettre à l'administration ?

Si l'instruction de votre demande du titre de séjour travailleur saisonnier nécessite des documents complémentaires, l'administration vous sollicitera directement pour compléter votre dossier. Vous recevrez alors un courriel et une notification sur votre espace ANEF.

28. Combien de fichiers puis-je joindre pour chaque pièce justificative ?

L'utilisateur peut téléverser jusqu'à 3 fichiers par justificatif, pour une taille de 10 Mo par fichier.

29. J'ai reçu une demande de complément à ma demande de titre de séjour. Comment procéder ?

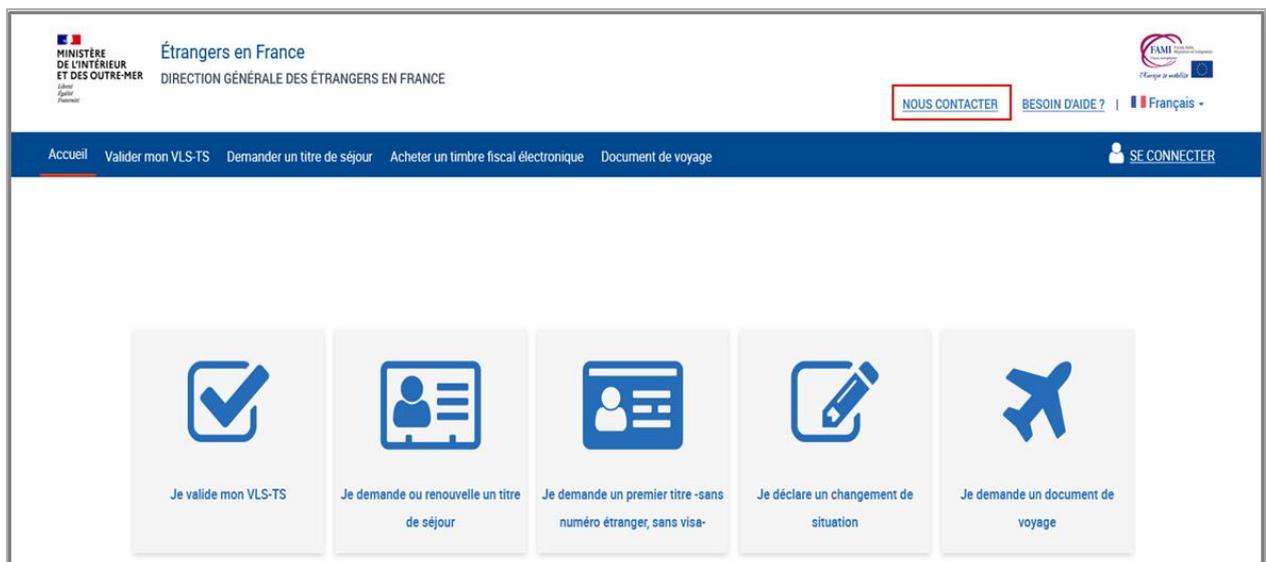
Lorsque l'administration constate qu'un justificatif manque ou n'est pas conforme pour traiter votre demande, vous recevez un message par courriel vous demandant de vous connecter à votre compte personnel.

Une fois connecté à ce compte, cliquez sur la notification pour prendre connaissance de la demande. Vous pourrez ensuite décider de maintenir ou de modifier le document concerné en joignant un nouveau justificatif.

Une fois le dossier complété et transmis, la préfecture pourra poursuivre son instruction.

30. Je rencontre un problème qui m'empêche de poursuivre ma démarche. Que faire ?

Un support usager est assuré par le Centre de Contact Citoyens (CCC) qui dispose d'informations pouvant débloquent votre situation. Vous pouvez contacter le Centre au **0 806 001 620** ou via le formulaire de contact (bouton "Contact" en bas à gauche de l'écran ou « NOUS CONTACTER » en haut à droite de l'écran) dans lequel vous pourrez joindre des copies d'écran (URL, date et heure visibles) avec le message d'erreur présent.



Si le CCC n'a pu vous apporter une solution et que vous rencontrez des difficultés dans le cadre de votre démarche, nous vous invitons à vous rapprocher de votre préfecture de résidence pour connaître les modalités d'accueil au dispositif d'écoute, de renseignement et d'appui aux démarches étrangers (PAN e-MERAUDE), point d'accueil numérique exclusivement réservé aux ressortissants étrangers présents en France, disposant d'un droit au séjour prévoyant la délivrance d'un titre accessible en ligne sur ce site.

31. J'ai reçu la confirmation que le titre de séjour que j'ai demandé est disponible avec le montant de la taxe. Comment payer ?

La confirmation de paiement vous sera demandée au moment de la remise du titre de séjour en préfecture. Pour acheter votre timbre fiscal, vous devrez vous rendre dans un bureau de tabac, un centre des impôts ou sur l'un des sites internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>, [Étrangers en France | Acheter un timbre fiscal électronique pour titre pour étranger \(interieur.gouv.fr\)](#).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER
Étrangers en France
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

NOUS CONTACTER | BESOIN D'AIDE ? | Français ▾

Accueil | Demander un titre de séjour | Demander la nationalité française | **Acheter un timbre fiscal électronique** | Je demande une autorisation de travail | Déclarer un changement | Document de voyage | mail.com

Vous êtes ici : Accueil > Acheter un timbre fiscal électronique

Achat de timbre fiscal électronique pour titre pour étranger

Veillez saisir le montant du timbre fiscal électronique que vous souhaitez acheter.

Le symbole * indique les champs obligatoires.

* Montant (en euros) :

Si vous ne pouvez pas payer votre timbre fiscal électronique à l'aide d'une carte bancaire, vous pouvez le payer en espèces en vous rendant dans un bureau de tabac ou un centre des impôts.

Dans tous les cas, vérifiez sur le document remis que vous achetez bien un **timbre électronique** comportant un numéro à **16 chiffres** et correspondant au montant défini en fonction du document que vous avez demandé. Les timbres fiscaux papiers ne peuvent pas être utilisés sur le portail.

32. Je souhaite me faire rembourser mon timbre fiscal, comment faire ?

Le montant demandé pour un titre de séjour comprend, selon les cas, une taxe de base associée au motif et un droit de timbre prévu pour la fabrication du document. Le montant total se règle par un timbre fiscal électronique lors de la remise du titre. En cas de non-utilisation du timbre, vous pouvez obtenir son remboursement sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

33. En cas de perte du titre de séjour, comment obtenir un duplicata ?

Vous pouvez faire une demande de duplicata en cas de perte de votre titre de séjour via le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/> en cliquant sur la tuile « Je déclare un changement de situation ».

La restitution de l'ancien titre est effectuée lors de la remise du nouveau titre.

34. Est-ce que ma confirmation de dépôt me permet de prétendre à mes droits ? Sinon comment faire alors que mon titre va bientôt expirer ?

La confirmation de dépôt ne vaut pas l'obtention du titre ni l'ouverture des droits. En cas de difficultés liées à l'expiration de votre titre, nous vous invitons à vous rapprocher de votre préfecture afin de solliciter une attestation de prolongation (ADP).

35. J'ai reçu une attestation de prolongation d'instruction (ADP). Quelle est son utilité ?

L'attestation de prolongation d'instruction (ADP) qui est mise à disposition dès le dépôt de votre demande de titre de séjour sur l'ANEF vous permet de justifier de la régularité de votre séjour pendant la durée qu'elle précise.

Les droits sont différents selon votre situation :

- Pour une première demande de titre de séjour travailleur saisonnier, l'ADP :
 - Vous permet d'exercer une activité professionnelle dès lors qu'une autorisation de travail vous a été délivrée ;
 - Ne vous permet pas de franchir les frontières de l'espace Schengen ;

- Pour une demande de renouvellement du titre de séjour travailleur saisonnier, l'ADP :
 - N'est valable qu'accompagnée du titre de séjour précédemment détenu (même s'il est arrivé à expiration) ;
 - Permet de franchir les frontières de l'espace Schengen en dispense de visa ;
 - Justifie le maintien de l'ensemble des droits ouverts en raison du titre de séjour précédemment détenu.

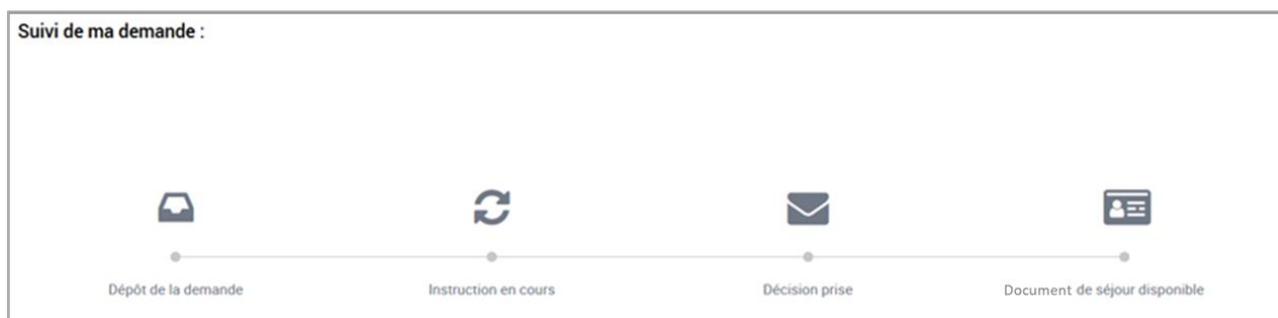
Toutes ces mentions sont portées explicitement sur le document généré.

36. Comment savoir où en est le traitement de ma demande ?

Votre demande de titre de séjour travailleur saisonnier est instruite par la préfecture ou la sous-préfecture compétente selon votre adresse de résidence déclarée. Les délais de traitement sont variables selon ces administrations.

Pour connaître l'état d'avancement de votre demande, connectez-vous à votre compte personnel sur le portail ANEF et sélectionnez « ACCEDER A MON COMPTE » après avoir cliqué sur votre nom en haut à droite de la page d'accueil.

Vous accédez au suivi de votre demande :



- **Dépôt de la demande** : le dépôt de votre demande a bien été pris en compte.
- **Instruction en cours** : l'administration a pris connaissance de votre demande, son traitement est en cours. Il convient de patienter jusqu'à ce que l'administration prenne une décision.
- **Décision prise** : votre demande a été traitée, une décision a été prise.
- **Document de séjour disponible** : en cas de décision favorable, vous recevrez par courriel une convocation en préfecture pour retirer votre titre de séjour travailleur saisonnier.

37. Je suis un travailleur saisonnier et j'ai déjà déposé une demande de titre de séjour en préfecture. Dois-je redéposer une demande sur l'ANEF ?

Si vous avez déposé une demande de titre de séjour en préfecture ou sous-préfecture, il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande sur l'ANEF. Votre demande de titre a bien été prise en compte et est en cours d'instruction par les services préfectoraux.

38. Est-il possible pour un usager d'effectuer une autre téléprocédure en parallèle de sa demande de titre de séjour travailleur saisonnier ?

Chaque titre de séjour est délivré pour un motif spécifique et il n'est pas possible d'utiliser plusieurs téléprocédures en même temps sur l'ANEF.

39. Comment se déroule le dépôt de la demande ?

Le dépôt d'une première demande ou d'une demande de renouvellement sur l'ANEF se déroule en 5 étapes.

Vous devrez vérifier les informations préremplies ou renseigner les informations demandées. Vous devez ensuite joindre les justificatifs correspondants au motif de votre demande ainsi qu'une e-photo.

Lorsque vous déposez votre demande de renouvellement, une attestation de confirmation de dépôt est immédiatement téléchargeable sur le portail ou dans le mail de confirmation qui vous est adressé.

Dans le cas d'une première demande, une confirmation du dépôt de la pré-demande est mise à disposition. Elle est également téléchargeable.

Ces documents sont également mis à disposition sur votre compte personnel.

40. J'ai déjà eu un numéro étranger avec un titre de séjour il y a plusieurs années. Puis-je encore utiliser ce numéro étranger pour déposer une demande de titre de séjour Travailleur Saisonnier ?

Un numéro d'étranger reste utilisable 5 ans après la fin de validité du dernier titre.

Si votre numéro étranger est désactivé, vous pouvez déposer une première demande sur l'ANEF si vous avez obtenu un visa long séjour, en cliquant sur « **Je demande ou renouvelle un titre de séjour** ».

The screenshot shows a web form titled "Je sollicite ou renouvelle un titre de séjour pour :". It contains five radio button options. The first option, "Moi-même (à partir de 16 ans)", is selected and highlighted with a red box. The second option, "Et je suis titulaire uniquement d'un visa long séjour", is also highlighted with a red box. The other options are "Et je suis titulaire d'un titre de séjour / VLS-TS", "Et je suis titulaire d'un numéro étranger sans titre de séjour", and "Un mineur bénéficiaire de la protection internationale de plus de 16 ans". At the bottom right, there is a blue button labeled "Je continue" which is also highlighted with a red box.

41. Est-ce que le titre de séjour Travailleur Saisonnier ouvre droit à la sécurité sociale ?

À la différence des autres titres, le titre de séjour travailleur saisonnier ne donne pas à l'utilisateur le droit à la couverture de sécurité sociale.

42. J'ai une question sur la réglementation relative au séjour des étrangers en France. Où puis-je trouver des informations ?

Pour obtenir des informations réglementaires, plusieurs canaux sont disponibles :

- Le site internet de votre préfecture ;
- Le site : www.service-public.fr ;
- Allô service public au **3939**.